

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

### Séance du 28 octobre 2025

Présents: Mme Carole Weigel, bourgmestre, Mme Chantal Kauffmann, échevin, Mme Francine

Hahn, secrétaire

Absents: M. Amel Cosic, échevin

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion du Wanterfest 2025 à Roullingen, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro: 20251028\_1\_FELU

Date de vote au collège échevinal : 28/10/2025

Date début : 20/12/2025 Date fin : 21/12/2025

# Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Charretiers à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De l'intersection avec le Neiewee jusqu' à la maison 96	excepté  frei
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec le Neiewee jusqu' à la maison 96, des deux côtés	

## Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.